

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Sabrina Damboise		Date d'inspection Le 08 décembre 2025
Nom de l'établissement Halte scolaire Le coin des grands (Rivière-Verte)		Numéro de permis 2025029
Adresse 4 rue De L'Ecole Rivière-Verte NB E7C 2R4		Numéro de téléphone (506) 445-1180
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 45	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	02 déc. 2025	08 déc. 2025
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel.			

Commentaires généraux
Aucune visite à l'établissement.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque _____ **Le 08 décembre 2025**
Signature Personnel, Service de garderie éducative _____ Date

original signé par
Sabrina Damboise _____ **Le 08 décembre 2025**
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée _____ Date
"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"